

***fidagri***

Association fiduciaire  
agricole suisse

## **RÈGLEMENT DE FORMATION CONTINUE**

Approuvé lors de l'assemblée générale extraordinaire des deux associations  
précédentes ASFA et ASAF du 6 décembre 2012 à Olten

## Préambule

Conformément à l'article 4 des statuts de fidagri, association fiduciaire agricole suisse du 6 décembre 2012 l'Assemblée générale publie le règlement suivant :

### 1. Objet / domaine d'application

Lors de l'exercice de leurs fonctions, les membres de l'Association sont attentifs à la législation, aux règles techniques, ainsi qu'aux recommandations de l'Association. A cet effet ils gardent constamment à jour leurs compétences professionnelles. Ils favorisent de manière ciblée la formation initiale et la formation continue de leurs employés. La formation permanente garantit la qualité irréprochable dans l'exercice de la profession.

Ce règlement devrait servir de guide pour les membres de l'Association en matière de formation professionnelle qualifiée en tenant compte du principe de la responsabilité personnelle.

Les membres de l'Association au sens du présent règlement sont désignés en tant que représentants de la société et responsables de mandat conformément au Règlement d'adhésion, chiffres 2 à 4.

### 2. Description de la formation

La formation continue liée à la profession comprend tous les thèmes qui se situent dans le domaine de l'activité du membre de l'Association.

Les membres de l'Association s'assurent, sous leur propre responsabilité, qu'ils couvrent par la formation continue tous les domaines dans lesquels ils sont actifs. Ils veillent particulièrement aux changements de règles en cours dans leur domaine.

La formation non professionnelle au sens de ce règlement sera réalisée lors de manifestations offertes sur le développement personnel, la gestion du personnel, la communication, la formation linguistique, etc. Cette liste n'est pas exhaustive. En outre, l'autoformation n'est pas incluse : ceci est considéré comme allant de soit afin d'exercer la profession de fiduciaire de manière qualitativement irréprochable.

### 3. Mesure de la formation continue

Au minimum la formation continue doit représenter en moyenne 4 jours de formation par an et membre de l'Association sur une période de 3 ans, soit 12 jours en 3 ans.

### 4. Activités admissibles en tant que formation

#### 4.1 Séminaires/cours

Sont pris en compte la visite de séminaires et de cours de fidagri, d'AGRIDEA, ainsi que d'autres organisations et écoles ayant au moins le même niveau professionnel.

#### 4.2 Publications

Sont considérées comme publications professionnelles, les publications accessibles au public, telles que la presse professionnelle et quotidienne, les publications d'associations et d'entreprises de la branche, à moins que leur distribution soit limitée à un cercle restreint. Le temps effectif à la rédaction de l'article s'applique, sous réserve de ne pas dépasser un jour par an.

#### 4.3 Conférences et enseignement

Cette activité comprend la tenue de conférences lors de séminaires professionnels, l'enseignement et les travaux en tant qu'expert. Le temps effectif (sans les travaux préparatoires) s'applique, sous réserve de ne pas dépasser un jour par an.

#### 5. Contrôle de la formation

Les membres de l'Association exercent le contrôle sur la formation continue personnelle. Les preuves de participation aux cours et séminaire ou de l'activité de conférencier sont à conserver et à présenter sur demande.

La preuve de conformité à l'exigence de formation continue est revue périodiquement par le comité de l'Association. L'Association fournit à ses membres un outil approprié pour leur suivi.

#### 6. Sanctions

En cas de manquement à l'obligation de formation continue, le comité de l'Association doit prononcer des sanctions, pouvant entraîner une amende jusqu'à Fr. 5'000.- par membre et période de contrôle et/ou l'exclusion de l'Association.

#### 7. Entrée en vigueur

Le présent règlement est approuvé par l'Assemblée générale du 6 décembre 2012 et entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

fidagri, association fiduciaire agricole suisse

Olten le 6 décembre 2012

Le président

*Beat Lüönd*

Le vice-président

*Markus Stauffer*